



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-211920707-20220124-D2022001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-001

SEANCE DU 24 janvier 2022 portant

Approbation du Plan Local d'Urbanisme et abrogation de la Carte Communale

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PENOT Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2022

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – MAURY C. – BREUIL R. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – PAITEL M. – DUPUIS M. – MARTIN F.

Absents :

Procurations de vote : ROCHE D. à CASTANET N. – KOCH Y. à BREUIL R. – MANIERE N. à PENOT A.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	15	<u>Suffrages exprimés</u> :	15
<u>Nombre de présents</u> :	12		
<u>Nombre de représentés</u> :	03		
<u>Nombre de votants</u> :	15		

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 13 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à la majorité des membres présents ou représentés (14 voix pour et 1 abstention) approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- à l'unanimité des membres présents ou représentés abroge la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

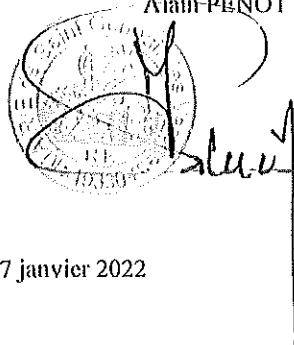
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Germain-les-Vergnes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour extrait certifié conforme,
Saint-Germain-Les-Vergnes, le 27 janvier 2022
Alain PENOT



Date d'affichage : 27 janvier 2022

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 27 janvier 2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze
Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 019-211920707-20250526-DEL2025026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-026
SEANCE DU 26 mai 2025 portant
Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PENOT Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. – KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N. – PAITEL M. – DUPUIS M. – MARTIN F.

Absents :

Procurations de vote :

Secrétaire de séance : CASTANET N.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	15	<u>Suffrages exprimés</u> :	15
<u>Nombre de présents</u> :	15	<u>Pour</u> :	15
<u>Nombre de représentés</u> :	00	<u>Contre</u> :	00
<u>Nombre de votants</u> :	15	<u>Abstention</u> :	00

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2024 prescrivant la modification n°1 du PLU.

VU le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Germain-les-Vergnes et notamment la notice de présentation ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, de Tulle Agglo, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et de la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

VU l'arrêté du maire en date du 3 février 2025 portant organisation de l'enquête publique du 24 février au 28 mars 2025 ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet des évolutions suivantes suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations issues de l'enquête publique :

- Ajout de la précision que la parcelle B 1370 est reclassée en zone A dans le cadre de la réduction de l'emprise de l'OAP 4 comme demandé par la DDT ;
- Reprise de la délimitation de l'OAP 7 Chambon-Sud et de la zone 1AU correspondante suite à la doléance de Monsieur Delchet et la délivrance future d'un permis de construire sur la parcelle D 1212. Les principes d'aménagement définis sur cette parcelle sont supprimés ;
- Intégration du caractère prescriptif du principe d'accolement des accès pour 2 lots dans l'OAP 7 Chambon-Sud comme demandé par la DDT ;
- Correction de la référence cadastrale de la grange repérée à la Salesse dans la notice de présentation comme demandé par la DDT ;
- Ajout du bâtiment présent sur les parcelles D 78 et 79 au Peuch pour qu'il puisse changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme afin de répondre favorablement à la doléance de Madame Vignal.

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Germain-les-Vergnes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Germain-les-Vergnes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Vu pour extrait certifié conforme.
Saint-Germain-Les-Vergnes, le 2 juin 2025
Le Maire,
Aïain PENOT



Date d'affichage : 2 juin 2025

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 2 juin 2025